



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Mauritanie

Question écrite n° 48854

Texte de la question

M. Philippe Duron attire l'attention M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en République islamique de Mauritanie, En effet, la Mauritanie est un pays régulièrement mis en cause pour violations multiples des droits de l'homme et plus particulièrement s'agissant des libertés d'expression et d'opinion, des pratiques de torture et d'esclavage pratiquées notamment à l'encontre des Négro-Mauritaniens. A partir de 1986, une vaste opération d'épuration ethnique a été menée dans le pays au travers d'arrestations, de tortures, d'exécutions et de déportations vers le Sénégal et le Mali de populations négro-mauritaniennes. Une loi d'amnistie du 13 mai 1993 a interdit toute poursuite judiciaire en Mauritanie à l'encontre des responsables de ces massacres pourtant clairement identifiés. En 1999, l'un des tortionnaires mauritaniens qui se trouvait sur le territoire français a été condamné par la France en vertu du principe de compétence universelle de la Convention des Nations unies de 1984, contre la torture et autres peines ou traitements cruels. Début avril 2000, muni d'un nouveau passeport, ce ressortissant mauritanien a cependant réussi à rejoindre son pays, échappant ainsi à toute condamnation. Le juge français chargé de l'affaire a émis un mandat d'arrêt international à son encontre, sans grand espoir de le voir suivi d'effet. Il souhaite connaître les mesures que compte adopter la France vis-à-vis de ce pays qui bafoue outrageusement les droits de l'homme.

Texte de la réponse

La situation des droits de l'homme en République islamique de Mauritanie s'est sensiblement améliorée depuis 1992. Il ressort d'ailleurs du dernier rapport d'Amnesty International, publié cette année, que les plus graves des violations perpétrées dans ce pays sont antérieures à cette date. Il n'en demeure pas moins que la question des droits de l'homme en Mauritanie continue de faire l'objet de toute l'attention de la France. L'ambassade de France à Nouakchott effectue régulièrement des démarches auprès des autorités mauritaniennes et ne manque jamais de rappeler à celles-ci l'attachement porté par la France au respect des droits fondamentaux tels qu'ils sont prévus dans les différentes chartes internationales concernant les droits de l'homme. Le 1er juillet 1999, le capitaine mauritanien Ely Ould Dah a été interpellé puis incarcéré à Montpellier pour crime de torture commis en Mauritanie dans les années 1990 à 1992, conformément à la convention de New York du 10 décembre 1984. Le 28 septembre suivant, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Montpellier a rendu une décision de mise en liberté provisoire sous contrôle judiciaire, les déplacements de l'inculpé étant limités aux départements de l'Hérault, de l'Aveyron et de l'Aude. Mais, le 5 avril 2000, la télévision mauritanienne a annoncé le retour en Mauritanie de l'intéressé, lequel s'est soustrait aux obligations du contrôle judiciaire et a quitté le territoire français clandestinement. La justice reste saisie de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Duron](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48854

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4065

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5359